



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N°2025-36

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Installation de tables et chaises devant le 23 rue de Laborde

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée le **7 juillet 2025** par **Madame Cécile RAMIREZ**, demeurant **34 rue des Bruyères, 28340 La Ferté-Vidame**, au nom du commerce « **Aux Boutiques Fertoises** », situé **23 rue de Laborde** ;

Considérant que l'occupation envisagée se limite à une zone gravillonnée du trottoir, sans entrave à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes ;

Considérant que les éléments installés seront retirés chaque soir à la fermeture du commerce ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation

Madame Cécile RAMIREZ est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal devant le 23 rue de Laborde, à compter du mercredi 6 août 2025, afin d'y installer quatre tables de 60 x 60 cm chacune et huit chaises (deux par table). L'implantation des installations sera strictement limitée à la zone gravillonnée du trottoir, sur une emprise maximale de 3,20 m x 5,20 m, et devra être réalisée de manière à garantir la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que des poussettes.

Article 2 – Horaires et conditions

L'occupation est autorisée uniquement pendant les horaires d'ouverture du commerce. Les tables et chaises devront être retirées chaque soir à la fermeture et entreposées à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 – Entretien et sécurité

Madame RAMIREZ s'engage à maintenir les abords propres et à veiller à la sécurité des usagers du domaine public. Aucun obstacle ne devra compromettre le passage ou représenter un danger.

Article 4 – Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est précaire, personnelle et révoquée à tout moment pour raison d'intérêt général, de sécurité ou d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas être cédée, transférée ou vendue.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame RAMIREZ, transmis à la Gendarmerie et affiché selon les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 20 août 2025

Le Maire,



Catherine STROH